



# My Way Insurance

L'assurance de faire le bon choix!

Avec My Way Insurance, vous choisissez une assurance auto adaptée à vos besoins et vous conduisez en toute sérénité. Vous choisissez la formule qui correspond le mieux à vos attentes :

**Responsabilité civile** Une garantie obligatoire qui couvre les dégâts à un tiers (personnes/véhicules) faits avec votre propre véhicule. **INCLUS** : Assistance en cas d'accident avec véhicule de remplacement 24h/24, 7j/7.

## Mini Omnium

- ✓ Les bris de vitre
- ✓ Le vol ou tentative de vol
- ✓ Les catastrophes naturelles
- ✓ Les heurts d'animaux
- ✓ Les incendies

## Maxi Omnium

- ✓ Toutes les garanties de la Mini Omnium +
- ✓ Dommages propres en cas d'accident en tort ou seul
- ✓ Vandalisme
- ✓ 3 Formules :

### 1. Omnium Base

- Amortissement de 1% par mois à partir de la première mise en circulation  
Exemple : Votre véhicule est déclaré en perte totale lorsqu'il a 20 mois. Vous allez récupérer 80% de la valeur catalogue du véhicule.
- Franchise fixe déterminée en fonction de la valeur catalogue HTVA du véhicule neuf

### 2. Omnium Plus\*

- 24 mois sans perte de valeur
- Franchise fixe déterminée en fonction de la valeur catalogue HTVA du véhicule neuf
- Amortissement progressif de 1% par mois après le 24<sup>ème</sup> mois  
Exemple : Vous optez pour la formule de Maxi Omnium Plus à 24 mois de maintien de valeur. Votre véhicule est déclaré en perte totale lorsqu'il a 30 mois. Vous allez récupérer 94% de la valeur catalogue du véhicule.

\*L'Omnium plus est disponible uniquement pour les véhicules de moins de 2 ans

### 3. Omnium dégressive\*

- La valeur de départ = valeur catalogue initiale du véhicule HTVA.
- La valeur du véhicule diminue chaque année de 15%
- La prime diminue chaque année de 5%

\*L'Omnium dégressive est disponible uniquement pour les véhicules entre 2 et 5 ans.

	Maxi Omnium				
	RC (obligatoire)	Mini Omnium	Véhicule < 2 ans BASE	Véhicule < 2 ans PLUS	Véhicule > 2 ans Omnium prime dégressive
Responsabilité Civile	✓	✓	✓	✓	✓
Assistance après accident + véhicule de remplacement	✓	✓	✓	✓	✓
Bris de vitre		✓	✓	✓	✓
Vol ou Tentative de vol		✓	✓	✓	✓
Catastrophes naturelles		✓	✓	✓	✓
Heurts d'animaux		✓	✓	✓	✓
Incendie		✓	✓	✓	✓
Dégâts matériels			✓	✓	✓
Vandalisme			✓	✓	✓
Valeur de reprise garantie			✓	✓	✓
Maintien de valeur	Pas d'application	Amortissement immédiat	Amortissement immédiat	24 mois	Diminue en fonction de l'âge du véhicule

## Valeur de reprise garantie

En cas de souscription d'un contrat **Maxi Omnium** pour votre nouvelle voiture, nous assurons votre ancien véhicule en cas de **perte totale ou vol complet** et ce jusqu'à la livraison de votre nouvelle voiture.

La reprise se fait à concurrence de la valeur réelle de votre ancien véhicule avec comme maximum le montant mentionné sur la convention de reprise et jamais plus que 15.000,00 EUR TTC, à condition de ne pas avoir de Maxi Omnium sur votre ancien véhicule.

# Les garanties optionnelles

## Protection du conducteur

- ✓ Couvre les dégâts corporels du conducteur en cas d'accident seul ou en tort.
- ✓ Frais médicaux, capital en cas de décès, invalidité temporaire ou permanente.

## Protection juridique

- ✓ Couvre les frais de défense en justice en cas de litige et infractions de roulage.

## Assistance au véhicule

- ✓ Une assistance en cas de panne ou de vol. Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement durant 5 jours en Belgique et 10 jours à l'étranger.

## Assistance aux personnes

- ✓ Assistance en cas de maladie, d'accident ou de décès lors d'un voyage dans le monde entier pour toute personne sous le même toit.



# Les avantages

---

## **Flexibilité**

Vous choisissez la formule que vous souhaitez.

## **Un Bonus-Malus**

-2 à vie une fois qu'il est atteint.

## **Franchises**

✓ Mini- Omnium:

0€ Franchise en cas de réparation dans le réseau officiel.

✓ Maxi- Omnium:

Franchise réduite en cas de réparation dans le réseau officiel.



# Vous souhaitez plus d'informations ? Une offre personnalisée ?

Vous pouvez nous joindre au numéro gratuit 0800/40042  
Nos collaborateurs sont à votre service, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18 h  
et le samedi de 9h à 13 h.

Ou surfez sur

[www.mywayinsurance.be](http://www.mywayinsurance.be)

## L'assurance fait l'objet d'exclusions et de limitations. En voici quelques exemples :

- Maxi Omnium : Si le véhicule est conduit par une personne en état d'ivresse.
- Mini Omnium : le vol du véhicule lorsqu'il n'a pas été fermé à clé dans un lieu public.
- Responsabilité civile : les dommages subis par le conducteur responsable de l'accident.
- Protection juridique : le montant des amendes et des transactions pénales.
- Protection du conducteur : les invalidités permanentes inférieures à 8%.
- Assistance : les séjours de plus de trois mois à l'étranger.

Les coordonnées du service de gestion des plaintes de P&V sont les suivantes : e-mail : [plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be). courrier : Gestion des plaintes de P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du service de gestion des plaintes, vous pouvez contacter l'Ombudsman à l'adresse suivante : <https://www.ombudsman-insurance.be>. Pour obtenir des conseils personnels ou un devis d'assurance, contactez nos collaborateurs du Contact Center. Vous pouvez également consulter les informations légales complètes sur le site web [www.mywayinsurance.be](http://www.mywayinsurance.be). MyWay Insurance est un produit développé par P&V Insurance, qui est agréée en tant que compagnie d'assurance sous le numéro 0058.

## Mentions légales

Le contrat pour cette assurance est conclu pour une période d'un an et est reconduit tacitement chaque année. Toutes les informations concernant les services et les produits sont soumises aux règles du droit belge. L'assurance fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré: avant de souscrire cette assurance, nous vous conseillons de prendre connaissance du document d'information sur le produit et des conditions générales applicables à cette assurance disponibles sur le site [www.mywayinsurance.be](http://www.mywayinsurance.be) ou auprès d'un de nos collaborateurs du contact center au 0800/40042. En tant que client, vous êtes protégé par les règles de conduite en matière d'assurance. Consultez les règles de conduite sur [www.mywayinsurance.be](http://www.mywayinsurance.be). Si vous avez une plainte, vous pouvez appeler un de nos collaborateurs du contact center au 0800/40042 ou le service Gestion des plaintes. Les coordonnées du service de gestion des plaintes de P&V sont : Par e-mail : [plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be) ou par téléphone (02/250.90.60). Par écrit : Gestion des Plaintes de P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)) par téléphone (02/547.58.71) ou par e-mail ([info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)). Pour obtenir des conseils personnalisés ou une offre d'assurance, contactez nos collaborateurs du contact center au 0800/40042. Vous pouvez également consulter l'ensemble des informations légales. MyWay Insurance est un produit développé par P&V Assurances qui est agréée comme entreprise d'assurances sous le numéro 0058.